

BON À SAVOIR !

Congés Bonifiés 2022

Recensement des personnels susceptibles de bénéficier d'un congé bonifié en 2022

Dates importantes

Pour les congés bonifiés qui seront pris entre le 1er avril et le 31 octobre 2022, les dossiers de demande devront être envoyés au bureau compétent avant le 5 octobre 2021.

Pour ceux qui seront pris entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023, les dossiers devront être transmis avant le 6 mars 2022.

Dispositions transitoires suite à la réforme

Les agents peuvent opter pour :

- > Le bénéfice d'un dernier congé bonifié (ancienne version) dans un délai de douze mois à compter de l'ouverture du droit à ce congé bonifié, c'est-à-dire 65 jours de congés bonifiés consécutifs avec une application des nouvelles dispositions après 36 mois de service ininterrompu à la suite de la prise du présent congé.
- > L'application immédiate des nouvelles dispositions, c'est-à-dire un congé bonifié de 31 jours consécutifs avec un droit renouvelé après 24 mois de service ininterrompu à la suite de la prise du présent congé.



Texte de référence

Instruction du 25/08/2021 relative aux congés bonifiés des agents de l'Etat originaires des départements et collectivités d'outre-mer et planifications des transports au titre de l'année 2022.



Le droit d'option transitoire ne s'applique pas pour les agents nouvellement bénéficiaires du dispositif des congés bonifiés.

31/08/2021